

COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 NOVEMBRE 2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 27
Procurations(s) : 2

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Doris SENGER, Pascal DRION, Odile FORTHOFFER, Jean-Paul MESSER, KLEIN Astride, DE BONN Grégory, Nicole MUCKENSTURM, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Patrick KRAEMER, Rémy SPOEHRLE, Marc ERHARD, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Marie-France ESCHENBRENNER, Jean-François DEBLOCK, Marc WATHLE, Christophe STOECKEL, Valérie WAECHTER, Gabrielle SCHWERTZ, Myriam GABBARDO, Alice HAUCK, Dorothée ENDERLIN, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ

Procurations : Carole MICHEL-MERCKLING a donné procuration à Dorothée ENDERLIN, Martine SCHWIND a donné procuration à Grégory DE BONN

Excusés : Geoffrey MERCK

Absents : Caroline MULLER, Marc GUTH, Virginie STEINMETZ

Assistait en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S

Délibération N° 2020 – 69

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,
le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DESIGNE Madame Elisabeth MESSER-CRIQUI, secrétaire de séance.

Délibération N° 2020 – 70

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 octobre 2020

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 05 octobre 2020 est approuvé.

Délibération N° 2020 – 71

Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal

Le conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les communes de 3500 habitants et plus. Ces communes ont 6 mois, suite à l'installation du conseil municipal, pour l'établir (art. L 2121-8 du CGCT).

En pratique, le règlement intérieur est une délibération par laquelle le conseil municipal se prononce sur les règles de son organisation interne et de son fonctionnement.

Le présent règlement intérieur reprend les dispositions du précédent règlement adopté le 13 juin 2016.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal. La loi impose néanmoins de fixer certains éléments. Pour toute commune de 3500 habitants et plus, le règlement doit fixer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L 2121-12 du CGCT), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales (art. L 2121-19 du CGCT), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- le cas échéant, les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune (art. L 2121-27-1 du CGCT).

Au-delà des obligations « minimum », l'intérêt essentiel d'un règlement intérieur est d'apporter, dans le respect de la loi, des indications pratiques qui permettent d'assurer un fonctionnement démocratique du conseil municipal.

Le règlement intérieur constitue une simple mesure d'ordre intérieur que chaque assemblée locale fixe librement pour elle-même. Il ne s'agit pas d'un acte juridique proprement dit, créateur de droit.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter son règlement intérieur, en référence à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

Vu l'Article L.2121-8 du CGCT,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ D'ADOPTER le Règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Délibération N° 2020 – 72

Objet : Formation des élus – Fixation des crédits affectés

L'article L 2123-12 du CGCT dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre (art. L 2123-12 du CGCT).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ D'ADOPTER le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à au moins 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

➔ D'ALLOUER une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à au moins 2% du montant des indemnités des élus.

Délibération N° 2020 – 73

Objet : Désignation de représentant au Conseil d'Administration de l'EHPAD

Par délibération du 18 novembre 2019, le Conseil Municipal avait désigné Jean-Denis ENDERLIN et Dominique GERLING comme représentants de la commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD regroupant les EHPAD de Bouxwiller, Hochfelden et Val-de-fusionnés au 1^{er} janvier 2020. Après le renouvellement général du conseil municipal suite aux élections 2020, Il est proposé de confirmer cette nomination.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➔ DE DESIGNER Jean-Denis ENDERLIN et Dominique GERLING comme représentants de la commune de Val-de-Moder au Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Délibération N° 2020 – 74

Objet : Désignation de délégués à l'Association Foncière – A.F de Ringeldorf

Il convient de renouveler pour une durée de six ans le bureau de l'association foncière de Ringeldorf.

Le bureau est constitué de :

10 propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement désignés par moitié par la Chambre d'agriculture et par moitié par le Conseil Municipal, soit 5 membres par organe (3 titulaires et 2 suppléants)

Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui, est membre de droit.

Vu les dispositions du Code Rural relatives au renouvellement du bureau de l'Association Foncière
 Considérant la liste des personnes proposées par la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin
 Considérant que le maire a désigné madame Nicole MUCKENSTURM, adjointe au maire et maire déléguée de Ringeldorf comme membre de droit
 Sur proposition du Maire,
 Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

➡ DE DESIGNER ;

comme membres titulaires ; Monsieur BIGNET Sébastien, Monsieur LEININGER Jean-Luc et Madame Martine BUECHLER

comme membres suppléants : Monsieur Francis WEBER et Monsieur Xavier JUNG.

Délibération N° 2020 – 75

Objet : Attribution de subventions annuelles aux associations

VU le Budget Primitif 2020,

Considérant les diverses demandes et justificatifs fournis,

Sur proposition de la commission sports et animations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

➡ D'ATTRIBUER les subventions comme suit :

Association	Siège	Montant de la Subvention (en €)
AAPPMA	VDM	530.00
AMICALE DES POMPIERS	VDM	690.00
BOXE FRANCAISE	VDM	608.00
CLUB DE PETANQUE	VDM	177.00
CLUB QUILLES SANS SOUCIS	VDM	371.00
CLUB VOSGIEN	VDM	379.00
CTT 77	VDM	412.00
CYNOTECHNIQUE 67	VDM	556.00
DONNEURS DE SANG	VDM	150.00
FA VDM	VDM	1 500.00
FUTURA CONCEPT	VDM	251.00
HANDBALL CLUB	VDM	1 500.00
JUDO-CLUB	VDM	1 560.00
MUSIQUE BUEREKAPALL	VDM	149.00
PIPPA ON SCENE	VDM	680.00
TENNIS CLUB	VDM	936.00
STE AVICOLE UBERACH	VDM	592.00
STE APICULTEURS MODER	VDM	120.00
PIEDS D'ALOUETTES	VDM	1 000.00
GROUPE JEUNESSE	VDM	120.00
CHORALE STE CECILE	VDM	120.00
CLUB SPORTIF VDM	VDM	120.00
CLUB SENIOR VDM	VDM	200.00
S'WASCHBRATT	VDM	120.00
TOTAL SUBVENTIONS		12 841.00 €

Délibération N° 2020 – 76

Objet : Attribution de subvention exceptionnelle à l'ASSODEV

L'Assodev est une association créée pour favoriser le développement commercial au sein de notre commune VAL-DE-MODER. Elle est composée de commerçants, d'artisans et de d'acteurs économiques qui œuvrent pour un choix de commerces attractifs et de qualité.

Comme c'est le cas pour une grande majorité des acteurs économiques et associatifs, la crise sanitaire a impacté la situation financière de l'association.

Afin de pouvoir continuer son action en faveur du commerce local et participer au financement d'animations prévues sous réserve de la réglementation en vigueur en matière de lutte contre l'épidémie de Covid 19, l'Assodev sollicite un soutien financier exceptionnel de la commune.

Dans le cadre de son soutien au commerce local, Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur d'une subvention exceptionnelle de 2 000€.

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ D'ATTRIBUER une subvention de 2 000€ à l'association « Assodev ».

Délibération N° 2020 – 77

Objet : Convention avec SFR relative à la fibre optique

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique au sein de la commune VAL-DE-MODER, SFR propose de raccorder à la fibre optique les immeubles suivants :

- 2, rue d'Uberach – La Walck

- 3, rue de l'école – La Walck

- 40, 42 et 44 Grand rue - Uberach

- 13, 15 de Haguenau - Pfaffenhoffen

- 3, Allée de l'école - Pfaffenhoffen

Le raccordement de ces immeubles est totalement pris en charge par SFR et ce quels que soient les éventuels points bloquants pouvant être rencontrés lors de l'étude ou des travaux de raccordement.

Le raccordement d'un immeuble n'engage pas ses occupants à souscrire un abonnement fibre optique. Une fibre mutualisée sera installée, cela signifie que tous les opérateurs pourront se brancher sur le point de branchement.

Le Conseil Municipal doit désormais se prononcer sur la signature d'une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ D'APPROUVER le principe de ce déploiement.

➔ D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention

Délibération N° 2020 – 78

Objet : Réhabilitation de l'ancienne école d'Uberach – Demande de subvention au Département du Bas-Rhin

Par délibération du 16 décembre 2019 le conseil municipal avait approuvé le programme de réhabilitation de l'ancienne école d'Uberach en Maison des associations et locaux d'archives communales.

Afin de solliciter une participation financière du Département du Bas-Rhin au titre du Fonds de solidarité communale il convient pour la nouvelle assemblée sortie des urnes lors des dernières élections municipale, de confirmer le projet et de mettre à jour le plan de financement initial en y mentionnant ladite participation du Département du Bas-Rhin.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➔ DE CONFIRMER le projet pour un coût de 236.350 € HT tel qu'approuvé par délibération du 16 décembre 2019

➔ D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel arrêté comme suit :

Financement	Montant HT	%
Etat – DETR	94 540.00€	40%
Région Grand Est	47 270.00€	20%
Département du Bas-Rhin	47 270.00€	20%
Autofinancement	47 270.00€	20%
Total	236 350.00€	100%

- ☞ DE SOLLICITER, en complément des dossiers déjà présentés auprès de l'Etat et de la Région Grand' Est, la participation financière Département du Bas-Rhin.
- ☞ DE SOLLICITER une autorisation exceptionnelle de démarrage anticipée des travaux.
- ☞ D'AUTORISER le Maire à lancer une consultation conformément au Code de la commande publique et à signer les documents et actes à intervenir.

Délibération N° 2020 – 79

Objet : Acquisition foncière – terrains Rue de Bitschhoffen – Uberach Val-de-Moder

Dans le cadre d'un rétablissement de limites entre la voirie communale et les propriétés privées de M. et Mme JEROME Antoine et Suzanne et de M. et Mme REINBOLD Patrick et Véronique, dans la rue de Bitschhoffen à UBERACH, il est proposé d'acquérir les bandes de terrains suivantes :

parcelle n° 188/106, préfixe 496, section 16, superficie 0,39 are,
 parcelle n° 422/92, préfixe 496, section 08, superficie 0,04 are,
 parcelle n° 420/94, préfixe 496, section 08, superficie 0,02 are,
 parcelle n° 418/93, préfixe 496, section 08, superficie 0,05 are,
 parcelle n° 416/92, préfixe 496, section 08, superficie 0,05 are,
 parcelle n° 414/90, préfixe 496, section 08, superficie 0,19 are,
 parcelle n° 412/89, préfixe 496, section 08, superficie 0,12 are,
 parcelle n° 410/88, préfixe 496, section 08, superficie 0,70 are.

Vu les procès-verbaux d'arpentage établis le 17 juillet 2020 par le Cabinet Graff-Kiehl géomètre – expert à STRASBOURG,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide

☞ D'ACQUERIR les bandes de terrains sises rue de Bitschhoffen à UBERACH, cadastrées comme suit :

- parcelle n° 188/106, préfixe 496, section 16, superficie 0,39 are,
- parcelle n° 422/92, préfixe 496, section 08, superficie 0,04 are,
- parcelle n° 420/94, préfixe 496, section 08, superficie 0,02 are,
- parcelle n° 418/93, préfixe 496, section 08, superficie 0,05 are,
- parcelle n° 416/92, préfixe 496, section 08, superficie 0,05 are,

appartenant à M. JEROME Antoine et Mme JEROME Suzanne née WINLING, demeurant 20 rue de Bitschhoffen à UBERACH 67350 VAL DE MODER, constituant une superficie totale de 0,55 are ;

- parcelle n° 414/90, préfixe 496, section 08, superficie 0,19 are,
- parcelle n° 412/89, préfixe 496, section 08, superficie 0,12 are,
- parcelle n° 410/88, préfixe 496, section 08, superficie 0,70 are,

appartenant à M. REINBOLD Patrick et Mme REINBOLD Véronique née ADES, demeurant 14 rue de Bitschhoffen à UBERACH 67350 VAL DE MODER, constituant une superficie totale de 1,01 are ;

pour un montant de 500 € l'are.

Les frais de géomètre et de mutation seront à la charge de la collectivité.

☞ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'étude de Maître LOTZ, notaire à Pfaffenhoffen – VAL DE MODER.

Délibération N° 2020 – 80

Objet : Acquisition foncière – terrain lieu-dit « Dorfitter » - Uberach Val-de-Moder

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour la commune dans le secteur 1AU du Plan Local d'Urbanisme, situé au lieu-dit "Dorfitter" à UBERACH, zone dans laquelle la commune est déjà propriétaire de plusieurs terrains, il est proposé d'acquérir la parcelle n° 125 préfixe 496, section 01 d'une superficie de 6 ares 95, appartenant à M. RITTER Adrien demeurant au 96, rue de la Vallée 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS.

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

☞ D'ACQUERIR le bien cadastré, parcelle n° 125 préfixe 496, section 01, d'une surface de 6 ares 95, située au lieu-dit "Dorfitter", commune déléguée d'UBERACH, appartenant à :
M. RITTER Adrien demeurant au 96, rue de la Vallée 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS, pour un montant de 500 € l'are

☞ QUE les frais de mutation seront à la charge de la commune ;

☞ D'AUTORISER le Maire à signer les pièces et actes à intervenir établis par l'étude de Maître LOTZ à Pfaffenhoffen – 67350 VAL DE MODER.

Délibération N° 2020 – 81

Objet : Désaffectation du bien ancienne Ecole de La Walck

Suite à la construction d'un nouveau groupe scolaire sous l'égide du SIVOS « Groupe scolaire intercommunal Pierre Pflimlin » résultant de la fusion des écoles maternelles et élémentaires des communes de La Walck, Uberach et Bitschhoffen qui a ouvert ses portes en septembre 2016, les bâtiments scolaires d'origine n'ont de fait plus été affectés à usage scolaire.

Dans la perspective de cession par bail emphytéotique de l'ancienne école de La Walck pour y réaliser une Résidence Sénior, il convient d'en constater en premier lieu, sa désaffectation. Alors que la désaffectation fait cesser l'utilisation publique du bien auquel il a été affecté (en l'espèce ; une école), le déclassement qui devra faire l'objet d'une seconde délibération a pour effet de faire passer le bien du domaine public au domaine privé de la commune

Vu l'article 2121-30 du CGCT,

Vu l'article 2141-1 du CGPPP,

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2013 portant création du SIVOS « Groupe scolaire intercommunal Pierre Pflimlin »,

Vu la délibération du SIVOS « Groupe scolaire intercommunal Pierre Pflimlin » en date du 30 mars 2016 affectant le nouveau bien en lieu et place des anciennes écoles des communes constitutives du SIVOS.

Sur proposition du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

☞ DE CONSTATER la désaffectation du bien Ancienne école de La Walck sis

☞ D'AUTORISER le Maire à signer les pièces et actes à intervenir se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 26 novembre 2020

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN